

L'An Deux Mil vingt-deux le 11 Mars à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, MICHAUX Emilie, SARRY Martine, Mrs DEBEVE Christian, FLAMENT Alain, GUILLOT David, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, PORTOIS Nicolas, PREVOST Yannick.

Étaient absents excusés :

Mme BERQUIN Gwenaëlle ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;
Mme DENOEUVEGLISE Céline ayant donné une procuration de vote à Mme MICHAUX Emilie ;
Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mme GILLION Cécilia ayant donné une procuration de vote à Mme DECOUTURE Vanessa ;
Mr MORTIER François-Xavier ayant donné une procuration de vote à Mr PORTOIS Nicolas ;
Mme LEBEGUE Catherine.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Compte-rendu de la séance du 1^{er} Février 2022 :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2022, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Vanessa DECOUTURE propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

1) Adhésion de la ville d'Albert à la FDE 80 :

Mme le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 18 Janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE80 de la ville d'Albert.

2) Bail Totem :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la dernière réunion, le dossier de renouvellement du bail TOTEM France avait été reporté afin de permettre à Mme le Maire de revoir le tarif proposé.

Une consultation a été déposée auprès du service des domaines qui ne peut nous donner d'estimation. Mme le Maire précise que des appels téléphoniques ont été émis vers la société Totem mais, à ce jour, aucun retour n'a été fait auprès de la commune.

Après avoir pris connaissance de ces derniers faits, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération lors d'une prochaine assemblée.

3) Bail habitation logement communal Neuville-lès-Lœuilly :

Mme le Maire fait part que l'ancien locataire a libéré le logement communal le 02 Juillet 2021 en laissant des dégâts. Des travaux ont dû être effectués en urgence afin de reloger une famille avec 3 enfants qui se trouvait sans logement. Une gratuité de 3 mois a été accordée en échange de travaux restant à effectuer par le locataire avec son accord.

Mme le Maire informe donc le Conseil Municipal que le logement communal situé au 6 rue Paul Dulin n'est plus vacant depuis le 1^{er} Janvier 2022. Un bail de location d'une durée de 6 ans a été élaboré en collaboration avec Maître Antoine Tourbier, Avocat.

Mme le Maire propose d'appliquer un loyer de 700 € mensuel dont 20 € de charges pour les ordures ménagères. Le dépôt de garantie s'élèvera à 680 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, le loyer mensuel du logement situé au 6 rue Paul Dulin à Neuville-lès-Lœuilly à la somme de 700 € (Sept cent euros). Ce loyer sera réglé le 1^{er} de chaque mois au Trésor Public ;
- de fixer à 680 € le dépôt de garantie ;
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le bail de location pour ce logement.

4) Baux des Sociétés de Pêche et de Chasse :

Mme le Maire présente tous les baux existants sur les différentes communes historiques comme suit :

➤ Bail droit de pêche N1 :

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du droit de pêche existant actuellement :

↳ Location du droit de pêche sur les rives communales de la commune historique de Neuville-lès-Lœuilly pour un loyer annuel de 620 € avec une augmentation de 10 % tous les trois ans – Conclue le 1^{er} Février 2011 pour une durée de 9 ans.

Mme le Maire fait part à l'assemblée délibérante que ce bail a pris fin le 31 Décembre 2020. La personne qui louait auparavant n'ayant pas renouvelé, un des co-locataires s'est approprié ce droit de pêche.

Mr Jérôme Jeanson intervient sur le fait que la Commune va perdre 700 € et propose qu'en compensation la Société de Pêche de Lœuilly effectue les démarches afin de renommer la Société « Société de pêche Ô-DE-SELLE ».

Mr Alain Flament rappelle les tarifs des actions de pêche en rivière.

Mme le Maire donne lecture du mail de Mme Gwenaëlle Berquin : « En ce qui concerne le bail pour la pêche en rivière de Neuville-lès-Lœuilly, je suis contre le fait de créer une association qui n'accepte qu'une liste de personne précise et restreinte. Il serait bien que ce monsieur veuille fonctionner comme les autres associations d'Ô-de-Selle et accepte l'adhésion de tous ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention (Mr D. Montardier) d'octroyer à titre gracieux le droit de pêche N1 à la Société de Pêche de Lœuilly.

➤ Bail droit de pêche L1 :

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du droit de pêche existant actuellement :

↳ Convention de mise à disposition gratuite du droit de pêche sur toutes les rives communales de la commune historique de Lœuilly – durée 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec le Président de la Société de Pêche de Lœuilly. Ce dernier souhaiterait renouveler la convention pour une durée de 3 ans et d'y intégrer « l'étang du Marais » afin de réaliser de l'alevinage.

Mme le Maire rappelle que ce dernier point ne peut être accepté car cet étang est réservé à la location pour des associations/manifestations.

En revanche, les berges de la commune historique de Tilloy-lès-Conty n'étant pas utilisées, celles-ci seront mises à la disposition de la Société de Pêche qui s'en servira pour créer une zone d'alevinage.

Mr Nicolas Portois demande à ce que soit stipulé dans la convention que la zone d'alevinage est non pêchée.

Mme le Maire fait part qu'elle a proposé au Président de renommer la Société « Société de pêche Ô-de-Selle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention de mise à disposition gratuite de la Société de Pêche de Lœuilly pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, d'y ajouter les rives de la Selle sur la commune historique de Tilloy-lès-Conty dont la commune est propriétaire et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ Bail droit de chasse L2 :

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du droit de chasse existant actuellement :

↳ Bail à titre gratuit de location du droit de chasse sans réserve sur les parcelles communales de la commune historique de Lœuilly conclu le 14 Avril 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Mme le Maire rappelle que la Société de Chasse en échange du droit de chasse, procède à l'aménagement du territoire en concertation avec les projets du Conseil Municipal et à la destruction des nuisibles. En revanche, elle précise que la chasse n'est pas pratiquée sur la parcelle appartenant au CCAS afin d'en faire une faune sauvage mais le piégeage des espèces nuisibles, lui, pourrait y être envisagé si nécessaire.

Mme le Maire propose le renouvellement du présent bail et l'intégration de la Lagune afin d'y procéder au piégeage et à la destruction des nuisibles.

Mr Nicolas Portois fait part de son mécontentement quant à la présence de corbeautières sur le territoire. Il précise que celles-ci sont à détruire afin de ne pas laisser cette espèce proliférer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le bail à titre gratuit à la Société de Chasse de Lœuilly pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Mr Alain Flament demande si cela ne concerne que la chasse de Lœuilly. Mme le Maire lui répond qu'il existe des sociétés de chasse sur chaque commune historique.

➤ **Bail droit de chasse T1 :**

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du droit de chasse existant actuellement :

↳ Location du droit de chasse sur les terres du Centre Communal d'Action Sociale de Tilloy-lès-Conty dissout le 1^{er} Octobre 2018 et qui appartiennent à la Commune Ô-de-Selle depuis le 1^{er} Janvier 2019, date de la fusion des Communes. Le loyer annuel s'élève à 50 €, prix révisable tous les 3 ans – durée 9 ans et résiliable au gré des parties tous les 3 ans.

↳ Location du droit de chasse dans le marais communal et les terres communales de la commune historique de Tilloy-lès-Conty pour un loyer annuel de 150 € prix révisable tous les trois ans – durée 9 ans et résiliable au gré des parties tous les 3 ans.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'uniformiser nos pratiques et de laisser le droit de chasse à titre gratuit en contrepartie du piégeage, de la destruction des nuisibles et de l'aménagement du territoire en collaboration avec les projets du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ce bail à titre gratuit à la Société de Chasse de Tilloy-lès-Conty pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

➤ **Bail droit de chasse N2 :**

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du droit de chasse existant actuellement :

↳ Location du droit de chasse dans le marais communal de la commune historique de Neuville-lès-Lœuilly pour un loyer annuel de 60 € prix révisable tous les trois ans – durée 9 ans.

Mme le Maire fait part à l'assemblée délibérante que ce bail a pris fin le 31 Décembre 2021.

Mme le Maire précise que la Société de Chasse est autorisée à chasser sauf qu'aujourd'hui, des pâtures à chevaux ont été créées. Il était convenu que le marais ne soit chassé que deux fois dans l'année à condition de prévenir les propriétaires des animaux. Cette condition n'est pas respectée et des propriétaires riverains se plaignent de recevoir des plombs ou que des tirs soient effectués en direction des habitations.

Il est proposé de retirer le droit de chasse afin d'en faire une réserve.

Mr David Montardier précise que les clauses du bail ne sont pas respectées puisqu'ils chassent plus de deux fois dans l'année.

Mr Nicolas Portois fait part que si le marais n'est plus chassé, ni piégé, cela pourrait entraîner l'installation de sangliers dans les haies. Si le droit de chasse leur est retiré, il ne sera donc plus possible de les chasser. Il propose de mettre en garde la société de chasse afin qu'elle respecte le bail. Dans le cas contraire, il sera procédé à la reprise du droit de chasse.

Mr David Guillot propose de placer en réserve de chasse le marais sauf lors des battues et d'interdire la chasse lorsque les animaux sont dans la pâture.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une pâture de 13 hectares et que si on supprime cette zone, cela représente une restriction forte.

Après débat, Mme le Maire propose donc d'établir une convention d'une durée d'un an et d'organiser une rencontre avec le Président afin de faire un point sur la situation au terme de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

➤ Bail droit de pêche N3 :

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du droit de pêche existant actuellement :

⚡ Location du droit de pêche à l'étang, exclusivement dans la ballastière ou pièce d'eau dans le marais communal de la Commune historique de Neuville-lès-Lœuilly pour un loyer annuel de 1 028,50 € avec une augmentation de 1 % tous les 3 ans – Bail signé le 24 Septembre 2018 pour une durée de 9 années.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Association des pêcheurs de Neuville-lès-Lœuilly s'est appropriée l'étang et qu'une modification du bail est nécessaire si celle-ci veut obtenir la jouissance de la parcelle. Mr Christian Debeve demande s'il est normal que l'accès soit fermé avec un cadenas. Mme Le Maire lui répond qu'à la lecture du bail consenti par la commune historique de Neuville-lès-Lœuilly, l'accès doit rester libre.

Après discussion, Mme le Maire propose de suspendre cette délibération afin de prévoir une rencontre avec le Président et de connaître sa position sur le sujet.

➤ Bail droit de pêche T2 :

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du droit de pêche existant actuellement :

⚡ Location du droit de pêche dans les étangs de la Commune historique de Tilloy-lès-Conty pour un loyer annuel de 2 000 €, possibilité de révision et de résiliation triennale – durée 3, 6, 9 années conclu le 21 décembre 2016.

Mme le Maire avise l'assemblée que l'Association communale des pêcheurs de Tilloy-lès-Conty ne respecte pas les clauses du bail à savoir notamment l'entretien courant du site et l'organisation de deux animations pour mettre en valeur le marais auprès des habitants. Le Président de l'Association a été sollicité afin d'échanger sur ces sujets mais n'a pas daigné répondre à l'invitation.

Mr Jérôme Jeanson propose de leur rappeler leurs engagements. Mme le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été envoyé le 06 Septembre 2021. Le Président s'est présenté le 11 Mars au secrétariat en listant des travaux à réaliser aux étangs mais n'a pas sollicité de rencontre. La Commune entretient les étangs depuis deux ans.

Mme le Maire propose de lui envoyer un courrier recommandé lui demandant de respecter les clauses du bail. Dans le cas contraire, celui-ci sera résilié au 31 Décembre 2022. Ce dossier sera revu lors de la réunion du Conseil Municipal de Septembre.

Les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5) Transfert des parcelles de terre de la Commune vers le CCAS :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tilloy-lès-Conty n° 24-2018 en date du 1^{er} Octobre 2018 prononçant la dissolution du CCAS de Tilloy-lès-Conty transférant de fait les propriétés foncières du CCAS vers la Commune de Tilloy-lès-Conty,

Vu l'arrêté du 07 Décembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle Ô-de-Selle regroupant les communes historiques de Lœuilly, Neuville-lès-Lœuilly, Tilloy-lès-Conty et portant création d'un budget CCAS Ô-de-Selle.

Considérant que ces parcelles font l'objet d'un droit au bail agricole générant des fermages,

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante que ces parcelles soient dévolues au CCAS Ô-de-Selle.

Après débat, les membres du Conseil Municipal proposent de transférer l'ensemble des parcelles agricoles de Ô-de-Selle portant bail agricole vers le CCAS de Ô-de-Selle afin que le produit des fermages lui revienne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que soient dévolues au CCAS de Ô-de-Selle l'ensemble des propriétés foncières donnant droit à bail agricole.

6) Approbation de la délibération relative aux I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Mme le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte de temps de travail sont mis en place : (feuille de report des heures)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Bénéficiaire de l'I.H.T.S. :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur
Administrative	Adjoint Administratif
Technique	Adjoint Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002.

La rémunération ou la récupération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place du moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de Mme le Maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

7) Tarifs concert « 100 voix hommage à Johnny » :

Vu la date du prochain Conseil Municipal fixée au 11 Mars 2022,

Vu le concert programmé pour le 05 Mars 2022,

Considérant que Mr Pascal Letellier, Adjoint au Maire, avait informé l'assemblée délibérante lors de la séance du 1^{er} Février 2022, que le spectacle « les 100 voix hommage à Johnny » se déroulerait à la salle polyvalente de Lœuilly le samedi 05 Mars et que le prix d'entrée serait de 10 € par personne,

Mme le Maire fait part qu'il est nécessaire de délibérer pour l'encaissement des entrées au tarif unitaire fixé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'encaisser les entrées vendues à l'occasion de cette soirée au prix de 10 € l'unité.

Mr Pascal Letellier fait part que les participants ont apprécié cette prestation mais il déplore le faible nombre de participants.

8) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget soit :

Article 2152 : 8 720.64 € : Entreprise SIGNATURE

Article 2152 : 10 804.84 € : CC2SO

Article 203 : 2 850 .00 € : Entreprise VERDI PICARDIE

9) Comptes de gestion 2021 :

→ Compte de gestion du Trésorier pour le service Camping de l'année 2021 :

Mme le Maire donne les chiffres suivants :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : besoin de financement de - 171,45 €.

Résultat de l'exercice du Compte de Gestion 2021 : excédent de 19 923,88 €.

Résultat de clôture du Compte de Gestion 2021 : excédent de 19 752,43 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du service « Camping de Lœuilly » 2021.

→ Compte de gestion du Trésorier pour le service assainissement de l'année 2021 :

Mme le Maire donne les chiffres suivants :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent de 229 184,00 €.

Résultat de l'exercice du Compte de Gestion 2021 : excédent de 6 293,61 €.

Résultat de clôture du Compte de Gestion 2021 : excédent de 235 477,61 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du service « assainissement » 2021.

→ **Compte de gestion du Trésorier pour le service « eau » de l'année 2021 :**

Mme le Maire donne les chiffres suivants :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent de 100 231,05 €.

Résultat de l'exercice du Compte de Gestion 2021 : excédent de 5 418,90 €.

Résultat de clôture du Compte de Gestion 2021 : excédent de 105 649,95 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du service « eau » 2021.

→ **Compte de gestion du Trésorier pour la Commune Ô-DE-SELLE de l'année 2021 :**

Mme le Maire donne les chiffres suivants :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent de 469 516,12 €.

Résultat de l'exercice du Compte de Gestion 2021 : excédent de 55 679,40 €.

Résultat de clôture du Compte de Gestion 2021 : excédent de 380 586,90 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de la Commune Ô-DE-SELLE 2021.

• **Désignation du président pour le vote des comptes administratifs 2021**

Mr PORTOIS Nicolas, adjoint au Maire, est désigné pour être président de vote des comptes administratifs des différents services de la commune Ô-de-Selle 2021. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

10) Comptes Administratifs 2021 :

➤ **Compte administratif de l'ordonnateur pour le Camping municipal de l'année 2021**

Dépenses d'exploitation 2021 : 45 452,88 €

Recettes d'exploitation 2021 : 57 684,08 €

Soit un excédent de la section d'exploitation de 12 231,20 €

Dépenses d'investissement 2021 : 4 649,18 €

Recettes d'investissement 2021 : 12 341,86 €

Soit un excédent de la section d'investissement de 7 692,68 €

Résultat de l'exercice 2021 : excédent de 19 923,88 €

Résultat de clôture 2021 : excédent de 19 752,43 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal des votants approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour le camping municipal 2021.

➤ **Compte administratif de l'ordonnateur pour l'assainissement de l'année 2021**

Dépenses d'exploitation 2021 : 35 356,20 €

Recettes d'exploitation 2021 : 46 809,91 €

Soit un excédent de la section d'exploitation de 11 453,71 €

Dépenses d'investissement 2021 : 31 111,40 €

Recettes d'investissement 2021 : 25 951,30 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de - 5 160,10 €

Résultat de l'exercice 2021 : excédent de 6 293,61 €

Résultat de clôture 2021 : excédent de 235 477,61 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal des votants approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour l'assainissement 2021.

➤ Compte administratif de l'ordonnateur pour l'eau de l'année 2021

Dépenses d'exploitation 2021 : 31 580,64 €

Recettes d'exploitation 2021 : 27 340,45 €

Soit un besoin de financement de la section d'exploitation de – 4 240,19 €

Dépenses d'investissement 2021 : 80,00 €

Recettes d'investissement 2021 : 9 739,09 €

Soit un excédent de la section d'investissement de 9 659,09 €

Résultat de l'exercice 2021 : excédent de 5 418,90 €

Résultat de clôture 2021 : excédent de 105 649,95 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal des votants approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour l'eau 2021.

➤ Compte administratif de l'ordonnateur pour la Commune Ô-DE-SELLE de l'année 2021

Dépenses d'exploitation 2021 : 724 348,31 €

Recettes d'exploitation 2021 : 800 567,87 €

Soit un excédent de la section d'exploitation de 76 219,56 €

Dépenses d'investissement 2021 : 205 122,29 €

Recettes d'investissement 2021 : 184 582,13 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de – 20 540,16 €

Résultat de l'exercice 2021 : excédent de 55 679,40 €

Résultat de clôture 2021 : excédent de 380 586,90 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal des votants approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour la Commune Ô-de-Selle 2021.

11) Affectations de résultat :

↳ Affectation de résultat – Budget Camping :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'année 2021 du Camping et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2021 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté ➤ Article 001 ➤ 7 919,13 €

Résultat de fonctionnement reporté ➤ Article 002 ➤ 11 833,30 €

↳ Affectation de résultat – Budget Assainissement :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'année 2021 de l'Assainissement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2021 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté ➤ Article 001 ➤ 77 229,28 €

Résultat de fonctionnement reporté ➤ Article 002 ➤ 158 248,33 €

↳ Affectation de résultat – Budget Eau :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'année 2021 de l'Eau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2021 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté ➤ Article 001 ➤ 26 134,47 €

Résultat de fonctionnement reporté ➤ Article 002 ➤ 79 515,48 €

☞ Affectations de résultat – Budget Commune Ô-DE-SELLE :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'année 2021 de la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2021 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ 165 148,78 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 380 586,90 €
Affectation complémentaire en réserve	➤ Article 1068	➤ 165 148,78 €

INFORMATIONS

☞ Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la convention relative à l'embellissement du transformateur de Neuville-lès-Lœuilly a été signée avec la FDE 80. Le coût de la prestation est de 1 700 € remboursée dans son intégralité par la FDE 80.

☞ Mme le Maire informe l'assemblée que le compteur du Château d'eau a été changé et plombé.

☞ Mme le Maire donne la parole à Mr Nicolas Portois qui annonce que les travaux de curage annuel suivi de l'inspection télévisée sur le réseau d'eaux usées ont été effectués dans les rues suivantes :
rue de la Recette, rue Madame, rue de la Fontaine, impasse du Caty, rue des Longues Haies, rue du Pré de l'Auge.

☞ Mme le Maire avise le Conseil Municipal que les travaux sur les réservoirs du Syndicat d'eau de Lœuilly sont toujours en cours. Une coupure d'eau est prévue sur l'ensemble du réseau le Mercredi 16 Mars entre 8h et 19h.

☞ Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement du dossier relatif à la traversée du village. La vérification du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours. Les plans sont à disposition des administrés aux heures d'ouverture de la Mairie. Suite aux remarques inscrites sur le registre, les réponses seront apportées individuellement et collectivement. L'ouverture des plis aura lieu dans un mois, suivie d'une réunion avec la commission d'appel d'offres et une réunion publique. Les travaux devraient débiter rue d'Amiens à compter du mois de Juillet.

☞ Mme le Maire donne la parole à Mr Nicolas Portois qui avise que :

➤ l'abattage des arbres à la Lagune effectué par une entreprise du secteur est terminé, il reste deux arbres à sortir.

➤ La noue (petit canal) se trouvant sur la départementale D210 (ancienne route de Beauvais) a été refaçonée de façon à permettre le ralentissement des eaux de ruissellement.

➤ Une réunion concernant le PLUi est programmée afin d'étudier les doléances relevées lors de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

➤ les travaux définitifs du transformateur de la Mairie devraient avoir lieu le 31 Mars de 9h à 16h. Un arrêté sera établi afin d'interdire le stationnement au niveau de la Mairie et de la rue d'Amiens. Des microcoupures risquent d'intervenir pendant la durée de ces travaux.

↳ Mme le Maire donne la parole à Mr Pascal Letellier qui fait part que :

➤ Suite à l'annulation du concert qui devait avoir lieu en l'église de Lœuilly en Novembre dernier, l'association « Bov'émifasol » propose de reprogrammer celui-ci cette année. Des dates ayant été proposées, ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission animation.

Mme le Maire précise que le groupe « multivoix » prépare un concert « hommage à Jean-Jacques Goldman » et émet l'idée de programmer celui-ci l'année prochaine.

➤ Le club Lœuilly Canoë-Kayak projette un nouvel aménagement au niveau de la base de loisirs. Des travaux de terrassement sont prévus afin de créer un cheminement piétonnier plus adapté.

➤ les diagnostics de la salle polyvalente de Lœuilly et de la salle de Neuville-lès-Lœuilly sont en cours auprès de la FDE 80. Nous sommes conviés par la FDE 80 à assister à une journée technique sur les réseaux de chaleur le 24 Mars prochain à Corbie.

➤ Une réunion est prévue Mardi 15 Mars en présence des associations « Anim'Loeuilly », « La Neuvilleoise » et « Tilloysirs » afin de procéder à la création d'un comité des fêtes.

➤ Le Christ rue d'Amiens va être réinstallé prochainement.

➤ Le Camping municipal ouvre ses portes le Samedi 26 Mars. Des tee-shirts et sweat flockés à l'effigie du Camping ont été commandés pour les agents travaillant au camping. D'autres seront également proposés à la vente.

↳ Mme le Maire donne la parole à Mme Vanessa Decouture qui informe que :

➤ Après quelques modifications, le panneau de signalisation présentant les différentes activités proposées à la base de loisirs est toujours en cours de réalisation. Le club Lœuilly Canoë-Kayak s'est proposé pour faire la pose et l'encadrement en bois.

➤ Afin d'annoncer les manifestations, des bâches ont été commandées. Elles seront installées aux entrées des villages.

➤ Une offre d'emploi a été publiée pour un poste d'archiviste début Mars. Deux réponses ont été réceptionnées à ce jour.

➤ Concernant la mission d'élaboration d'un diagnostic sur les risques psychosociaux (RPS), un premier contact téléphonique a eu lieu le 11 Mars avec une psychologue du travail afin de créer le comité de pilotage qui comprend : le maire, un adjoint au maire, un agent administratif, un agent technique, un assistant du Centre de Gestion, un médecin du Centre de Gestion et un psychologue. Nous sommes dans l'attente de recevoir la proposition d'intervention.

↳ Mme le Maire donne la parole à Mr David Montardier qui avise que :

➤ Le fauchage de l'herbe et le nettoyage des branches le long de la rivière à Neuville-lès-Lœuilly a été effectués par les agents municipaux.

➤ L'encadrement des terrains de boules est à refaire. En revanche, à Neuville-lès-Lœuilly, il doit être procédé à l'abattage de 101 arbres qui sont soit arrivés à maturité soit malades. En remplacement, il serait possible de procéder à la plantation d'arbres fruitiers ou à fleurs et de prévoir l'installation de tables.

↳ Mme le Maire annonce à l'assemblée que la Société de Chasse de Lœuilly convie l'ensemble des membres du Conseil Municipal à leur assemblée générale le Dimanche 20 Mars. Une invitation sera envoyée.

↳ Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires d'un courrier émanant d'un ancien agent municipal. Celui-ci s'était présenté à la Mairie afin d'y déposer les plis qui leurs étaient adressés contre une signature de sa part. N'ayant reçu aucune délégation de signature des élus du Conseil Municipal, Mme le Maire s'est vue dans l'obligation de refuser d'apposer sa signature. Une réponse lui a été faite.

↳ Lors de la réunion Animation, il a été décidé de remplacer la cérémonie des Vœux du Maire par une rencontre citoyenne. Celle-ci aura lieu le Samedi 26 Mars à 10h30 et sera suivi d'un apéritif déjeunatoire. Ce sera l'occasion de faire une rétrospection succincte de ce qui s'est produit dans la commune depuis la dernière cérémonie des vœux.

Une exposition a été proposée pour l'occasion mais d'autres idées sont les bienvenues.

Mr Alain Flament propose que les présidents d'association se présentent et exposent leurs activités.

↳ Mme le Maire rappelle les dates des élections :

↳ Elections Présidentielles : 1^{er} tour le 10 Avril et 2^{ème} tour le 24 Avril ;

↳ Elections Législatives : 1^{er} tour le 12 Juin et 2^{ème} tour le 19 Juin.

↳ Mme le Maire annonce qu'un camion épicerie effectuera un passage le mercredi matin à Tilloy-lès-Conty et le vendredi après-midi à Lœuilly. Pas de demande pour Neuville-lès-Lœuilly pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON

